



Le mardi 07 juillet 2026

à 18h30 à la Mairie

Salle du Conseil Municipal

Sous la Présidence de **Monsieur LEVASSEUR Alain, Maire**

Présents :

Monsieur LEVASSEUR Alain, Madame SAVREUX Aurélie, Monsieur LOISEAU Dominique, Madame AUBRY Denise, Monsieur AUBE Patrice, Madame MAILLARD Corinne, Madame RENARD Marie-Sabine, Monsieur LAMBILLOTTE Xavier, Madame LEVASSEUR Valérie, Monsieur GENESTE Philippe, Madame TOLU Sandrine, Monsieur SAUTY Dany, Madame BEUGNOT Valérie, Monsieur DONFUT Samuel, Madame BROUILLARD Séverine, Monsieur MAHIOT Guillaume, Madame POILPRE Sophie.

Pouvoirs :

Monsieur LEFEVERE Patrick a donné pouvoir à **Monsieur AUBE Patrice**

Monsieur Brian DHELLIN a donné pouvoir à **Monsieur LOISEAU Dominique**

✓ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne** Madame Sophie POILPRE, secrétaire de séance.

✓ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026.

✓ Comptabilité – Décision modificative n°1

Afin de régulariser un déséquilibre dans les opérations d'ordre dans le budget 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** la décision modificative suivante :

- Dépenses Investissement 2152 – 041 :
-5060.39€
- Dépenses Investissement 2152 :
+ 5060.39€

✓ Comptabilité – Matériel Informatique Secrétariat & A.C.M.

Comme prévu au budget 2026, il convient de remplacer les ordinateurs du secrétariat de mairie et de prévoir pour une bonne organisation des accueils périscolaire et extrascolaire l'achat d'un ordinateur.

En raison de la retraite d'un de nos prestataires informatiques et pour conserver un service de qualité, nous avons fait appel qu'à notre prestataire qui a déjà en charge nos logiciels métiers et le serveur Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **valide** le devis pour l'achat de 3 ordinateurs pour le secrétariat et 1 pour l'accueil de Loisirs (A.C.M.).

✓ Comptabilité – Nouveau Site Internet

Le site actuel de la mairie date de 2013 et est très obsolète et très compliqué à gérer.

L'Adico nous a proposé une offre pour la mise en place d'un nouveau site internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **valide** cette proposition et le devis ci-afférent et **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de création, d'hébergement et de maintenance du site internet avec l'ADICO.

✓ Approbation du règlement intérieur A.C.M.

Après examen et validation par la commission communale «Scolaire – Restaurant scolaire – Périscolaire – Accueil de loisirs» réunie le 26 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **valide** le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) annexé à cette délibération.

✓ Nouvelle Tarification Cantine – Accueils Extra & Péri Scolaire

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les modalités de calcul des tarifs des services municipaux suivants : Cantine Accueils périscolaire et extrascolaires (A.C.M) pour conserver une bonne gestion de ces derniers, tout en maintenant le barème CAF n°1 comme grille tarifaire de référence, il conviendrait de remplacer le quotient familial utilisé actuellement par le revenu fiscal de référence figurant sur le dernier avis d'imposition pour déterminer la tranche tarifaire applicable.

Pour la tarification de la cantine la part variable sera toujours appliquée en complément de la part fixe de 3€ et pour les accueils périscolaire et extrascolaire la tarification restera à l'heure, toute heure commencée étant due.

Il vous est également demandé d'appliquer le paiement à la réservation pour la cantine et les accueils périscolaire et extrascolaire du mercredi (hors vacances scolaires), comme cela se fait déjà pour les A.C.M. de Juillet et août

et d'appliquer la réservation et le paiement à l'heure, pour les tranches horaires entre 7h/8h et 8h/9h ainsi que 17h/18h et 18h/19h afin de permettre d'affiner les besoins en agent au nombre d'enfants présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** d'appliquer cette nouvelle tarification et ces nouvelles modalités à partir de l'ouverture des réservations à ces services et à compter de l'année scolaire 2026/2027 et pour les suivantes.

✓ Convention de prestations de services avec la C.C.P.B. .

Afin d'utiliser le car de la C.C.P.B. pour le transport des élèves notamment à la piscine de Gournay mais aussi dans les cadres des accueils périscolaires et extrascolaires, il convient de signer la convention de prestations de services avec la C.C.P.B. dont les éléments sont les suivants.

Type de contrat	<i>Convention de prestation de services</i>
Parties	<i>La Communauté de Communes du Pays de Bray (« EPCI »), La Commune de Saint Germer de Fly</i>
Montant du contrat	<i>3,20 €/km ; 64 000 €/an (base de 20 000 km)</i>
Juridiction	<i>Tribunal administratif d'Amiens</i>
Date de début	<i>1 mars 2026</i>
Date de fin	<i>1 mars 2029</i>
Date d'effet	<i>1 mars 2026</i>
Durée du contrat	<i>3 ans à compter du 1 mars 2026, renouvelable par accord exprès entre les parties. La durée peut être écourtée en cas de résiliation anticipée selon l'article 8.</i>

Clause de résiliation

- *Résiliation d'un commun accord possible à tout moment.*
- *Résiliation unilatérale possible par chaque partie avant le terme, avec un préavis de 2 mois.*
- *Aucune indemnisation due en cas de résiliation anticipée.*

Responsabilité

- *La responsabilité incombe à la Communauté de Communes du Pays de Bray pour la mission exercée.*
- *Pas de responsabilité si les dommages résultent de la force majeure ou de fautes imputables à la structure demandeuse.*

Indemnisation

- *Aucune indemnisation n'est due à l'une ou l'autre des parties en cas de résiliation anticipée.*

Modalités de paiement

- *Facturation à 3,20 €/km, révisable annuellement.*
- *Règlement sur présentation d'un titre de recette exécutoire, en deux fois par an (juillet et janvier).*

Révision des tarifs

- Les tarifs peuvent être révisés annuellement par délibération de la collectivité assurant la prestation.

Suivi et rapport annuel

- Suivi régulier assuré par la commission « Mobilité ».
- Rapport succinct présenté au moins une fois par an au conseil communautaire.

Périmètre de l'intervention

- Intervention limitée au transport de catégories particulières d'administrés, hors déplacements touristiques.
- Collaboration étroite entre les services pour garantir le bon fonctionnement.

Modalités d'exécution

- Un agent de la Communauté de Communes du Pays de Bray réalise la prestation.
- L'agent reste sous l'autorité de la collectivité prestataire.
- Réorganisation possible avec notification sous 30 jours.

Force majeure

- La responsabilité n'est pas engagée en cas de force majeure.

Compétences exercées

- Compétences générales des communes et compétences optionnelles/facultatives de la communauté de communes détaillées (urbanisme, logement, transports, etc.).

Procédure de règlement des litiges

- Recherche préalable d'une solution amiable.
- Saisine du tribunal administratif d'Amiens en cas d'échec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

✓ Commission C.C.I.D. – Liste des membres

L'article 1650 du Code Général des Impôts dispose, que dans chaque commune, soit instituée une commission communale des impôts directs (CCID).

Elle se réunit annuellement afin d'émettre un avis sur la mise à jour des valeurs locatives retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ces mises à jour des valeurs locatives sont réalisées par le SDIF.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24 noms** :

- 12 noms pour les commissaires titulaires.
- 12 noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **valide** la liste suivante des titulaires et des suppléants

Titulaires

1. Aurélie SAVREUX
2. Dominique LOISEAU
3. Denise AUBRY
4. Patrice AUBE
5. Corinne MAILLARD
6. Patrice LEFEVERE
7. Mairie-Sabine RENARD
8. Xavier LAMBILLOTTE
9. Valérie LEVASSEUR
10. Philippe GENESTE
11. Sandrine TOLU
12. Denis FLAMENT

Suppléants

1. Dany SAUTY
2. Valérie BEUGNOT
3. Samuel DONFUT
4. Séverine BROUILLARD
5. Guillaume MAHIOT
6. Sophie POILPRE
7. Bryan DHELLIN
8. Margot CATEIGNE
9. Adrien GIRARD
10. Béatrice LOISEAU
11. Fabrice MAILLARD
12. Etienne BORGGOO

✓ Désignation Correspondant Défense

Le correspondant a vocation à constituer le point de contact local entre les Forces Armées et la Nation au sein de notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne** :

- Madame Aurélie SAVREUX – titulaire
- Madame Corinne MAILLARD – suppléante.

✓ Convention de portage foncier EPFLO – Friche DAZIN

La commune de Saint Germer de Fly souhaite engager une opération de requalification sur le secteur dit « Le Bourg », situé en cœur de village, principalement place de Verdun et en fond de parcelles, en direction de la rue Amalbert, sur un périmètre d'une superficie d'environ 4 500 m² (parcelles cadastrées section B n° 241, 401, 567, 568, 569, 570, 574, 667, 737, 872, 873, 1008, 1009 et 1193).

Ce secteur correspond à un ensemble foncier stratégique, dit « friche DAZIN, situé à l'arrière et aux abords immédiats de la place de Verdun.

Il comprend :

- un ensemble d'anciens hangars et bâtiments agricoles aujourd'hui vétustes ou dégradés,
- des parcelles attenantes peu entretenues ou en friche,
- une emprise foncière de forme étroite présentant des contraintes d'accès et d'organisation,
- une habitation vacante située 23 place de Verdun, cadastrée section B n° 1008.

Dans le cadre de la démarche « *Petites Villes de Demain* », la Commune a confirmé sa volonté de redynamiser la place de Verdun et son environnement immédiat. L'évaluation du programme restituée le 17 février 2026 par les bureaux d'études missionnés a, notamment, mis en évidence l'intérêt de la valorisation de l'immeuble et de la réserve foncière correspondant au périmètre d'opération.

À terme, la Commune entend y permettre une opération de renouvellement urbain compatible avec les besoins du bourg et les conclusions des études à venir. Selon la programmation qui sera retenue, le site pourra accueillir majoritairement des logements (type béguinage), ainsi que des services, des équipements de proximité, des stationnements complémentaires et des cheminements piétons, en articulation avec les objectifs de revitalisation du centre-bourg.

Dans ce contexte, la commune de Saint Germer de Fly sollicite l'intervention de l'EPFLO afin d'assurer, pour son compte, la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles précitées, ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à la préparation du site, en vue de la **réalisation du programme à dominante habitat de type béguinage**.

Cette intervention pourrait être engagée au titre de **l'axe 1 « Habitat » du PPI 2024-2028 de l'EPFLO pour un montant de 340 000 €, dont 115 000 € de travaux**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **Valide** cette intervention,
- ✓ **Approuve** la convention de portage foncier de l'EPFLO, avec les conditions de portage suivantes :
 - Intervention en maîtrise foncière sur les parcelles cadastrées section B n° 241, 243, 401, 567, 568, 569, 570, 574, 667, 737, 872, 873, 1008, 1009 et 1193, représentant une contenance cadastrale totale indicative d'environ 46 a 59 ca ;
 - Engagement plafonné à 340 000 €, en ce compris un montant de travaux de 115 000 € ;
 - Programmation : requalification d'une emprise dégradée située en cœur de bourg par la réalisation d'un programme à dominante habitat (type béguinage) ;
 - Portage d'une durée de 5 ans au bénéfice de la commune de Saint Germer de Fly.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

✓ Programme Petites Villes de Demain – Mission de Maîtrise d'œuvre – Réaménagement Centre Bourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

M. le Maire rappelle :

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », visant à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants dans la redynamisation de leur centre-bourg, la commune de Saint Germer de Fly, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Bray, poursuit son projet de requalification du centre-bourg historique.

Une première étude de faisabilité de type Avant-Projet Sommaire (APS), confiée au cabinet « DSM Agence de Paysage », a été réalisée en mars 2026.

Cette étude a permis de définir les grandes orientations d'aménagement du centre-bourg et d'identifier les principes directeurs du projet de requalification.

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle du projet par le recours à une maîtrise d'œuvre (MOE) afin de traduire les orientations de l'étude de faisabilité en un projet détaillé et opérationnel ;

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre comprend les phases AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR, nécessaires à la conception, la consultation des entreprises, le suivi et la réception des travaux ;

Considérant que **le coût global de la mission de maîtrise d'œuvre est fixé à 59 950,00€ HT;**

Considérant que cette mission peut bénéficier de cofinancements dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », notamment de la Banque des Territoires et de la Région Hauts-de-France.

Le plan de financement prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre est le suivant :

Nature de l'opération Missions de MOE	Réaménagement du centre-bourg historique de St Germer de Fly
Montant total de l'opération	972 154,20 € HT
Coût de la MOE Dont phases études (AVP, PRO, ACT/DCE)	59 950,00 € HT 33 550,00 € HT
Coût estimé des travaux	912 204,20 €
Financement des études (AVP-PRO-ACT/DCE)	Banque des territoires : 16 775,00€ soit 50% des phases d'étude du MOE (AVP-PRO-ACT/DCE)
	Région Hauts-de-France : 10 065,00 € soit 30% des phases étude du MOE
	Commune : 6 710,00 € soit 20 % des phases d'étude du MOE
Coût des phases non financées (VISA, DET, AOR)	26 400,00 €
Montant global reste à charge de la mission MOE	Commune : 33 110,00 € HT soit 55,23 % du coût total de la mission MOE.

La mission de maîtrise d'œuvre aura notamment pour objectifs de :

- Traduire le projet en solutions opérationnelles adaptées aux contraintes techniques, urbaines et financières ;
- Réaliser les études de conception (AVP-PRO) en précisant les choix d'aménagement et les prescriptions techniques nécessaires à la consultation des entreprises ;

- Assister la collectivité pour la passation des marchés de travaux (ACT), notamment dans la préparation des dossiers de consultation des entreprises, l'analyse des offres reçues et dans le choix des entreprises titulaires des marchés de travaux ;
- Vérifier les études d'exécution (VISA) produites par les entreprises ;
- Diriger l'exécution des travaux (DET) et en assurer le suivi technique, financier et calendaire ;
- Assister la réception des ouvrages (AOR) et le suivi des réserves jusqu'à leur levée.

Mais considérant le montant des travaux envisagés et les contraintes budgétaires actuelles de la Commune de Saint Germer de Fly et les autres travaux déjà en cours, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide de ne pas poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement du centre-bourg historique.**

Et donc

- **N'autorise pas** Monsieur le Maire à engager la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement du centre-bourg historique et conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- **N'autorise pas** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces, marchés, avenants et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission ;
- **N'autorise pas** Monsieur le Maire à solliciter les financements mobilisables auprès de la Banque des Territoires, de la Région Hauts-de-France, et de tout autre partenaire institutionnel.

✓ Questions Diverses

Monsieur le Maire évoque les divers travaux en cours , donne des informations concernant la parcelle Bruyelles.

Le SE 60 fait une présentation du développement de l'autoconsommation collective qui serait réalisable sur le territoire de la Commune de Saint Germer de Fly. Cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour est épuisé; la séance est levée à 21h45.

Alain LEVASSEUR, Maire.

